

RAPPORT N° 94/2-07
au Conseil Municipal

OBJET

OPERATION MAIDO

- CONVENTION D'AIDE A LA REALISATION D'AMENAGEMENTS STRUCTURANTS
- AUTORISATION DE VERSEMENT DIRECT DE LA SUBVENTION DE L'ETAT A L'OPERATEUR (SIDR)

L'opération MAIDO de réalisation de 99 Logements locatifs sociaux, située dans la ZAC de Bellepierre connaît des difficultés de réalisation importantes .

En particulier, le financement LLS disponible ne permet pas la réalisation de VRD structurants devant être rétrocédés à la Commune de Saint-Denis.

Dans le cadre du plan de relance, l'Etat, la Commune de Saint-Denis et la SIDR ont décidé d'apporter leur soutien financier comme suit :

- Etat :	2 225 000 F
- Commune :	2 000 000 F
- SIDR :	<u>225 000 F</u>

TOTAL 4 450 000 F

Pour les infrastructures suivantes :

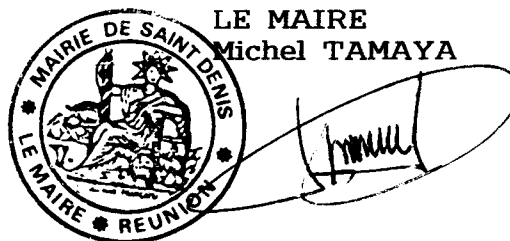
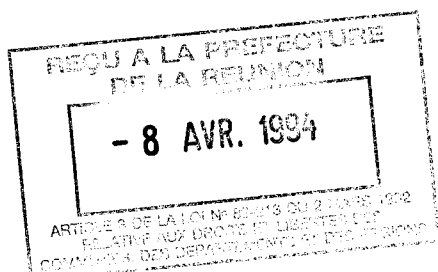
- voie secondaire :	1 200 000 F
- mail :	1 212 000 F
- voie primaire :	1 165 000 F
- cheminement piétons :	660 000 F
- moyenne tension :	<u>213 000 F</u>

TOTAL 4 450 000 F

Il vous est donc demandé :

- 1) d'approuver la convention d'aide à la réalisation d'aménagements structurants avec la SIDR et de m'autoriser à la signer.
- 2) d'autoriser le versement direct de la subvention de l'Etat à la SIDR.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 94/2-07
du Conseil Municipal
en séance du Mardi 29 Mars 1994

OBJET

OPERATION MAIDO

- CONVENTION D'AIDE A LA REALISATION D'AMENAGEMENTS STRUCTURANTS
- AUTORISATION DE VERSEMENT DIRECT DE LA SUBVENTION DE L'ETAT A L'OPERATEUR (SIDR)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 94/2-07 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint au Maire, présenté au nom des commissions, Habitat, Urbanisme et Finances ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE
(dont 3 Abstentions)

ARTICLE 1

Approuve la participation de 2.000.000 Francs de la Commune de Saint-Denis à l'aménagement de V.R.D structurants de l'opération MAIDO (voir annexe n° 1 ci-joint) . La part communale sera acquise dès la prise d'un arrêté de participation financière de l'Etat.

Les crédits seront prévus au chapitre 904, Article 233 du BP 94.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à solliciter les subventions nécessaires auprès des organismes,

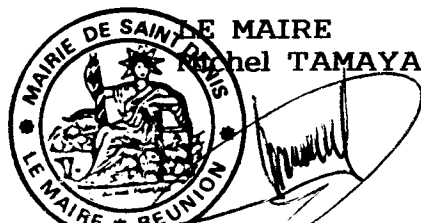
ARTICLE 3

Autorise le versement direct de la subvention de l'Etat à la SIDR,

ARTICLE 4

Autorise le Maire à signer la convention d'aide à l'aménagement de V.R.D structurants avec la SIDR.

Pour extrait certifié conforme
Saint-Denis, le 05 AVR. 1994



MAIDO 99 L.L.S.
ZAC DE BELLEPIERRE
SAINT-DENIS DE LA REUNION

CONVENTION D'AIDE A LA REALISATION D'AMENAGEMENTS STRUCTURANTS

Entre les soussignés

Monsieur _____, Maire de la Commune de Saint-Denis, stipulant au nom et comme représentant de cette collectivité territoriale en vertu d'une délibération n° _____ du Conseil Municipal en date du _____

ci-après dénommé

"LA COMMUNE DE SAINT-DENIS" d'une part,

et

Monsieur Jean-Paul POINSOT, Directeur Général de la Société Immobilière du Département de la Réunion, 12, rue Félix Guyon à Saint-Denis (Ile de la Réunion), stipulant au nom et comme représentant de cette société en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 8 novembre 1991,

ci-après dénommée

"LA S.I.D.R." d'une part,

Exposent :

L'Opération MAIDO 99 L.L.S. située dans la ZAC BELLEPIERRE est confrontée à des **difficultés de réalisation importantes**.

En particulier, le financement L.L.S. disponible ne permet pas la réalisation de VRD structurants devant être rétrocédés à la Mairie.

Dans le cadre du plan de relance, l'Etat, la Commune de SAINT-DENIS et la SIDR ont décidé d'apporter leur soutien financier comme suit :

ETAT	2 225 000 F
COMMUNE	2 000 000 F
SIDR	225 000 F

Décident

Article I : Participation de la Commune de Saint-Denis

Afin de permettre la réalisation des VRD structurants desservant l'Opération MAIDO, la commune de Saint-Denis décide d'apporter une participation de 2 000 000 F à la SIDR.

Article II : Participation de la SIDR

La SIDR investira au titre de ses fonds propres, une somme de 225 000 F.

Article III : Modalités de versement

La participation de la Commune de Saint-Denis sera versée sur production d'une attestation de situation des travaux et justificatifs des dépenses.

Article IV : Rétrocession

La voie B et le mail central seront rétrocédés à la Commune de Saint-Denis, qui les accepte, dès leur achèvement et leur accès au public.

Article V :

La Commune de Saint-Denis autorise par délibération n° du la SIDR à percevoir directement de l'Etat la participation de 2 225 000 F qu'il apporte au titre du Plan de relance.

Toute demande de versement, accompagnée de pièces justificatives, doit être présentée à la Commune de Saint-Denis qui, après vérification, les transmettra aux services de l'Etat.

Article VI : Mise en oeuvre

La Commune de Saint-Denis et la SIDR prendront toutes dispositions pour la bonne réalisation de la présente convention.

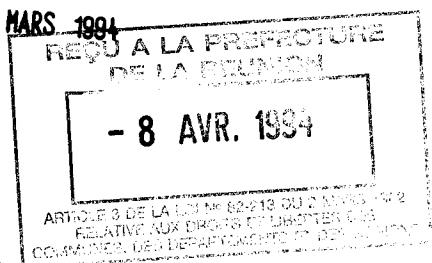
Fait à Saint-Denis, le

LE MAIRE DE SAINT-DENIS

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SIDR

J. P. POINSOT

**Vu par le Conseil Municipal
en séance du 29 MARS 1994**



**ANNEXE 1
OPERATION MAIDO**

NATURE ET COUTS DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES PREVUS

Pour les infrastructures suivantes :

- voie secondaire :	1 200 000 F
- mail :	1 212 000 F
- voie primaire :	1 165 000 F
- cheminement piétons :	660 000 F
- moyenne tension :	<u>213 000 F</u>

TOTAL: 4 450 000 F (Hors taxes)

**Vu par le Conseil Municipal
en séance du 29 MARS 1994**

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**

